

Décision Générale colonial

Décision n° 145 décision n° 145 du 3 mars 1942

n° 145

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 mars 1942
Numéro JO n° 544 du 31/03/1942	Date du numéro 31 mars 1942

TEXTE INTÉGRAL

Wais Roble, de la fraction Irraley Rer Gueddi « Djalle », est agréé à titre précaire et révocable en qualité d'okal des Harla, au salaire mensuel de 325 francs et en remplacement de Klini Moussa, licencié de son emploi.